



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 5
du mois d'Octobre 2014**

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté en date du 23 octobre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections du comité technique de la police dans le département de l'Aisne

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté en date du 23 octobre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections du comité technique de la police dans le département de l'Aisne

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et notamment son article 26 ;

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 et du 26 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

ARRETE

Article 1 : En vue des élections du comité technique départemental de la police dans l'Aisne, un bureau de vote central est institué. Il a en charge le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage des listes des organisations syndicales pour le comité technique départemental de la police nationale dans l'Aisne.

Article 2 : Le bureau de vote central a pour président :
Monsieur Gregory CANAL, sous-préfet, directeur de Cabinet,
ou, en son absence, Monsieur Arnaud JASPART, chef du bureau du cabinet.

Article 3 : Un arrêté sera pris ultérieurement pour désigner les agents du bureau de vote central qui auront en charge la centralisation, la proclamation et la publication des résultats de ces élections.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON , le 23 octobre 2014

Pour le Secrétaire Général chargé de l'administration de
l'État dans le département et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Gregory CANAL